

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 28 novembre 2023, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER.

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé ROUX, Angélique CASSERON, Marina PAQUIER

Hervé ROUX ayant donné pouvoir à Edwige GODET
Angélique CASSERON ayant donné pouvoir à Manuella ROUET
Marina PAQUIER ayant donné pouvoir à Nadia CASALFIORE

Ordre du jour :

A. Présentation Intramuros

B. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

C. FINANCES

- Décisions Modificatives :
 - N° 4 Budget Commune
- Année 2024 :
 - Participations communales
 - Tarifs et redevances
 - Droits de place
 - Recouvrements
- Participations régionales
- Participation de Financement à l'Assainissement Collectif
- Aide destruction frelons asiatiques
- Rattachement des charges et produits budget assainissement

D. Travaux - Accessibilité

- Avenants Marché Clocher

E. Personnel

- Approbation convention prestation paie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique

F. Divers

- Instauration d'une facturation pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés
- Ouverture des magasins le dimanche
- Rapport Vendée Eau - année 2022

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

A - Présentation IntraMuros



IntraMuros

L'application IntraMuros offre plusieurs types d'informations :

- Actes administratifs
- Carte des défibrillateurs
- Liste des associations
- Commerces
- Professionnels de santé
- Etablissements scolaires
- Un agenda avec les prochains évènements de la commune
- Un journal avec les actualités de la commune

B – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 6 novembre 2023 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 6 rue du Commerce, section AE n° 183,
- Terrain situé le bourg Nord Ouest, section AD n° 280,

2. Finances

Décisions prises depuis le 6 novembre 2023 :

- **N° 17** : D'accepter la proposition de l'APAVE IC Atlantique Nantes – 5 rue de la Johardière – 44800 SAINT HERBLAIN, relative à la mission de contrôle technique des travaux pour la levée des prescriptions de sécurité concernant le système de sécurité incendie Espace Belle Epine, pour un montant de 1 285.00 € HT soit 1 542.00 € TTC.

C – FINANCES

1. Décisions Modificatives Budget Commune

Délibération n°23.12.04.097

- n° 4 Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 3 avril 2023,

Vu la décision modificative n° 1 du budget principal voté par le conseil municipal le 9 mai 2023,

Vu la décision modificative n° 2 du budget principal voté par le conseil municipal le 10 juillet 2023,

Vu la décision modificative n° 3 du budget principal voté par le conseil municipal le 2 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7498 : Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMT0 pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1322-187 : 187 BATIMENT EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-13461-187 : 187 BATIMENT EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 353,39 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167 353,39 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-187 : 187 BATIMENT EGLISE	0,00 €	102 353,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	102 353,39 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	107 353,39 €	60 000,00 €	167 353,39 €
Total Général		109 453,39 €		109 453,39 €

2. Année 2024 :

- Participations communales

Délibération n°23.12.04.098

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-078 du 10 octobre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les participations pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les participations communales ainsi qu'il suit :

	2024
<u>FOURNITURES SCOLAIRES</u>	
Par élève scolarisé dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées de la ville	33,00 €
<u>VOYAGES SCOLAIRES</u>	
<i>Les participations seront versées aux parents et calculées, au-delà de la première journée, par tranche de 24 heures complètes.</i>	
Écoles primaires et maternelles, publiques et privées de la ville <i>Pour voyages d'études ou de classes dépayssées dans le cadre d'activités d'éveil :</i>	
Par enfant domicilié à La Châtaigneraie	
☐ ~ Forfait 1er jour	11,00 €
☐ ~ Par jour supplémentaire du 2ème au 5ème jour maxi	3,50 €
Pour voyages ou classes dépayssées organisés par les collèges de la ville	
par jour et par enfant domicilié à La Châtaigneraie	7,50 €
☐ avec un maximum de 10 jours par an	
Pour voyages ou classes dépayssées organisés par des écoles et collèges extérieurs à la commune :	
par enfant de moins de 17 ans domicilié à La Châtaigneraie, avec un maximum de 10 jours par an	7,50 €

- Tarifs et redevances

Délibération n°23.12.04.099

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-079 du 10 octobre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs de location de matériel et des salles pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs et redevances ainsi qu'il suit :

Associations de la commune : les locations des salles Belle Epine et/ou Mille-clubs sont gratuites dans la limite de 3 fois par an (quelle que soit la salle) sauf pour des manifestations à but lucratif.

Les salles Mille-clubs et De Vivonne, pourront être mises à disposition des particuliers la veille de leur manifestation, sous réserve de disponibilité connue 15 jours avant, et moyennant un forfait de 30 €.

<u>SALLES</u>	Particulier ou entreprise		Association		Observations
	De la Commune	Hors Commune	De la Commune	Hors Commune	
Vote Bas ou Haut :	60,00 €		Gratuit	40,00 €	
<u>Mille-clubs ou De Vivonne :</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		1 jour gratuit par an pour les élus, les employés communaux en activité puis tarif d'un particulier de la commune
- Salle	120,00 €	170,00 €	60,00 €	110,00 €	
Forfait chauffage (30/10 au 31/03)	50,00 €				
Forfait ménage Mille-clubs	80,00 €				
<u>Salle Belle Epine</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		
- Grande salle + cuisine	260,00 €		90,00 €	130,00 €	
- Vin d'honneur	110,00 €				
Forfait chauffage (30/10 au 31/03)	60,00 €				
Forfait ménage salle + cuisine	100,00 €				

Amphi			
- Assemblées générales, conférences, spectacles d'enfants (sans droits d'entrée)	260,00 €	80,00 €	260,00 €
- Théâtre (la représentation) 2 répétitions gratuites par représentation	210,00 €	150,00 €	210,00 €
- Cinéma (la séance)		80,00 €	
- Technicien (l'heure)	28,00 €		
Forfait chauffage (30/10 au 31/03)	60,00 €		
Forfait ménage	100,00 €		
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but lucratif)		60,00 €	120,00 €
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but non lucratif)		gratuit	120,00 €

MATÉRIEL

Chaises (l'unité prise au dépôt) :	0,50 €		Gratuit pour les associations locales (siège social sur la commune) (non soumises à l'impôt commercial)	1,00 €	Avec transport (sur la commune) tarif x2	Gratuit 1 fois par an pour les élus, le personnel communal en activité, les comités d'entreprise locaux (assimilés aux associations)
Bancs (l'unité prise au dépôt) :	1,50 €					
Tables 3 m (l'unité prise au dépôt) :	3,00 €			6,00 €		
Tables 2 m (l'unité prise au dépôt) :	3,00 €					
Tables 1 m (l'unité prise au dépôt) :	1,50 €			3,00 €		
Tables bar :	Gratuit		Gratuit	Gratuit		
Barrières :	2,50 €		Gratuit	2,50 €		
<u>Tivolis :</u>						
- l'unité par manifestation (1 semaine maximum)	150,00 €		Gratuit		Transport assuré par la commune	Gratuit pour les communes et associations (hors communes) ayant rendu des services analogues et gratuits à la commune de La Châtaigneraie. Elus et Personnel communal (en activité) : 1 tivoli ou 1 tente
- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	28,00 €		28,00 €			
<u>Tentes pliantes :</u>						
Tarifs à l'unité par manifestation soit 3 jours						
- Tente de 4 x 8 m	150,00 €		Gratuit		Transport assuré par la commune	
- Tente de 3 x 6 m	80,00 €					

- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	28,00 €					plante gratuit par an
---	---------	--	--	--	--	-----------------------

Guillaume GALLAIS demande si le forfait chauffage sera appliqué lorsque les élus bénéficieront de la gratuité d'une salle.

Marie-Michelle CHAIGNEAU précise que le forfait chauffage ne s'appliquera pas pour les élus et le personnel lors de gratuité.

Patrick GIRARD informe qu'il est favorable à l'application du forfait chauffage bénéficiant déjà de la gratuité des salles 1 fois par an.

Après discussion le conseil décide à 18 voix pour et 5 contre (Patrick GIRARD, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, André DOPPLER, Geneviève THIBAUD) d'appliquer la gratuité du forfait chauffage pour les élus et le personnel 1 fois par an.

- Tarif cimetière

Délibération n°23.12.04.100

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-080 du 10 octobre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs cimetière pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs cimetière pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous.

CIMETIÈRE	2024
• <u>Inhumations</u> Concession 30 ans, le m² 130,00 € Concession 50 ans, le m² 200,00 € • <u>Jardin du Souvenir</u> <u>Columbarium</u> Concession 15 ans 150,00 € Concession 30 ans 220,00 € Plaque à graver 190,00 € <u>Cavurne</u> Concession 30 ans 400,00 € Concession 50 ans 550,00 € <u>Dépôt des cendres</u> Plaque à graver 50,00 €	

- **Droits de place**

Délibération n°23.12.04.101

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-081 du 10 octobre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de droits de place ainsi qu'il suit, étant précisé que les commerçants ambulants, avec autorisation de la mairie (hors foire annuelle) ne sont pas soumis aux droits de place (sauf camions précédés de publicités). :

		2024
FOIRE MENSUELLE		
~ Abonnés et saisonniers	<i>le ml</i>	0,80 €
~ Passagers	<i>le ml</i>	1,30 €
~ Forfait camions (précédés de publicités)		65.00 €
MÉTIERES FORAINS (manège ou stand) à la journée		20,00 € pour 1 journée ou 15 € par jour si plusieurs jours
	<i>le stand</i>	
Cirques - Expositions Temporaires - Attractions diverses	<i>le m²</i>	1,00 €
FOIRE ANNUELLE D'OCTOBRE		
~ Exposants sans véhicules d'exposition	<i>le ml</i>	4,50 €
~ Exposants avec véhicules d'exposition	<i>par véhicule</i>	4,50 €

Forfait de 5 ml minimum

Caution par emplacement foire annuelle qui sera restituée si présence du forain 30 €

- **Recouvrement et travaux en régie**

Délibération n°23.12.04.102

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-082 du 10 octobre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs recouvrement pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, estimant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques,

- **décide** de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité
- **décide** d'appliquer les tarifs horaires suivants pour toute intervention des services techniques

♦	Personnel	28,00 €
♦	Personnel + camion	64,00 €
♦	Personnel + chargeur	69,00 €
♦	Personnel + tondeuse	47,00 €

- Une facture sera établie et transmise au riverain ou propriétaire concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

Exemples de types d'interventions déclenchant une facturation :

- élagage, tronçonnage et évacuation d'arbres ou de branches d'arbres encombrant la voie publique, mettant la sécurité des usagers en danger, et résultant d'un défaut d'entretien ou d'élagage de la part du(es) propriétaire(s) ;
- dégagement de roches ou de murs tombés sur la voirie par défaut d'entretien ;
- dégâts divers occasionnés sur la voie publique alors que les personnes responsables ont déjà fait l'objet de plusieurs relances restées sans effet ;
- etc.

Ces interventions mises en œuvre sur autorisation du Maire, ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Travaux en régie

Délibération n°23.12.04.103

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-083 du 10 octobre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le coût horaire du personnel pour la réalisation des travaux en régie pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'**unanimité**,

- **FIXE** à 28.00 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune pour l'année 2024,
- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer cette disposition.

3. Participation régionales

Délibération n°23.12.04.104 A

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 3 avril 2023,

Vu la délibération n° 23-09-04-062 du 4 septembre 2023, définissant le montant de l'enveloppe pour les participations Régionales et Nationales,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations sportives de la commune,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Considérant que ces participations sont calculées en fin d'année et se répartissent ainsi :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	6 544.00 €
- Tir à l'Arc	118.00 €
- Club Nautique	1 064.00 €
- Tennis	120.00 €
- Avenir Gymnique	32.00 €
TOTAL	7 878.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à 16 voix pour et 7 abstentions (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Nadia CASALFIORE, Céline BELLEAU, Clémence NAUD, Claire GUILLOT, Guy GRASSET, Patrick GIRARD),

FIXE les participations sportives régionales 2023 à verser aux associations sportives concernées ainsi qu'il suit :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	8 300.00 €
- Tir à l'Arc	150.00 €
- Club Nautique	1 350.00 €
- Tennis	150.00 €
- Avenir Gymnique	50.00 €
TOTAL	10 000.00 €

Giovanni RAGON indique au Conseil qu'afin de récompenser les associations pour leur investissement il propose d'affecter cette année la totalité de l'enveloppe.

Céline BELLEAU indique qu'il n'y a pas d'obligation de dépenser la totalité de l'enveloppe.

Marie-Michelle CHAIGNEAU demande qui est favorable à la distribution de la totalité de l'enveloppe. Le Conseil à 13 voix pour, 8 contre et 2 abstentions décide de distribuer la totalité de l'enveloppe.

Marie-Michelle CHAIGNEAU demande au Conseil de statuer sur la répartition proposée. Le Conseil à 16 voix pour et 7 abstentions (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Nadia CASALFIORE, Céline BELLEAU, Clémence NAUD, Claire GUILLOT, Guy GRASSET, Patrick GIRARD) valide la répartition proposée.

4. Participation de Financement à l'Assainissement Collectif

Délibération n°23.12.04.105

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-085 du 10 octobre 2022 fixant le tarif de la participation de financement à l'assainissement collectif pour l'année 2023,

Vu le budget assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer la participation de financement à l'assainissement collectif pour l'année 2024,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DECIDE de fixer la PFAC pour les **constructions nouvelles** comme suit :

- Participation par logement : 1 500.00 €

DECIDE de fixer la PFAC pour **les constructions existantes** comme suit :

- Participation par logement : 1 500.00 €

DECIDE, par ailleurs, en vertu des dispositions énoncées à l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique de fixer la PfAC pour **les constructions autres qu'à destination principal d'habitat (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique)** comme suit :

- Participation par logement : 1 500.00 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

5. Aide destruction frelons asiatiques

Délibération n°23.12.04.106

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-10-10-086 du 10 octobre 2022,
Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2023,

Considérant la proposition de la commission Finances du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter une aide financière comme ci-dessous :

Montant de l'aide		
Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé	50 % du TTC ou HT pour les assujettis à la TVA	Plafond de l'aide 100 €

- **de s'appuyer** sur les mêmes modalités d'attribution que celles votées par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (objet, bénéficiaires, conditions et modalités)

Conditions

- La destruction du nid doit être réalisée par un prestataire préalablement agréé par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Les dépenses subventionnables sont celles qui sont nécessaires à l'opération de destruction (intervention du professionnel agréé, avec ou sans nacelle...),
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- Plusieurs demandes peuvent être faites par un même particulier,
- Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique,
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

6. Rattachement des charges et produits budget assainissement

Délibération n°23.12.04.107

Les budgets gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, **AUTORISE** le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2023.

D – Travaux – Accessibilité

1. Avenants marché Clocher

Délibération n°23.12.04.108

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 23.07.10.036 du 10 juillet 2023 donnant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT),

Vu la délibération n°20.11.09.088 du 9 novembre 2020, autorisant le maire à attribuer et à signer les marchés de travaux pour la restauration du clocher de l'église,

Vu la décision n° 1/2020 du 20 novembre 2020 attribuant les marchés de travaux pour la restauration du clocher de l'église,

Considérant que des modifications, demandées par le Maître d'ouvrage, de prestations non prévues au marché sont nécessaires et requièrent des avenants au marché défini comme suit :

Lot n° 1 : Maçonnerie - Pierre de taille

- Dépose et déconstruction de la salle du bas-côté Nord du narthex avec de la toile le long des murs.
- Réfection de l'enduit en pierre vue à la place de l'enduit plein et prolongation de délai (location de matériel, échafaudage)
- Moins-value sur l'installation de chantier (chevauchement des périodes)

	Marché initial	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°7	Nouveau marché
Tranche ferme	453 273,83 €	40 927,31 €	12 004,23 €				482 196,91 €
Tranche optionnelle 01	276 698,41 €			1 773,98 €	9 295,19 €		287 767,58 €
Tranche optionnelle 02	46 533,50 €					-2 542,14 €	43 991,36 €

Lot n° 2 : Charpente - Menuiserie

- Travaux de charpente sur le Narthex.

	Marché initial	Avenant n°1	Nouveau marché
Tranche optionnelle 01	41 035,06 €	6 977,00	48 012,06 €

Lot n° 4 : Couverture – Zinguerie

- Non-remplacement de descente d'eaux pluviales prévues au marché.

	Marché initial	Avenant 01	Avenant 02	Nouveau marché
Tranche ferme	6 254,68 €	12 500,00 €		18 754,68 €
Tranche optionnelle 01	13 141,32 €		-3 261,85 €	9 879,47 €

Lot n° 5 : Vitraux – Ferrures à Vitraux

- Non réalisation de la prestation prévue au marché.

	Marché initial	Avenant 01	Nouveau marché
Tranche optionnelle 2	5 249,68 €	-5 249,68 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les avenants au marché de travaux pour la restauration du clocher de l'église comme ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

E – Personnel

1. Approbation de la convention prestation paie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Délibération n°23.12.04.109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25,

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'adhérer à la prestation paie selon les modalités définies dans la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'adhésion à la prestation paie qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Annexe : Convention d'adhésion

F – Divers

1. Instauration d'une facturation pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés

Délibération n°23.12.04.110

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1311-1 et 2 du code de la santé publique,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,

Madame le Maire expose que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.

Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de route ou dans les fossés.

Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 €, soient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,
- appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,
- d'appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

PROPOSITION DE PROCEDURE

Identification du dépôt sauvage

Ouverture des sacs

Recherche de preuves de l'identité du contrevenant

Prise de photos des preuves de l'identité du contrevenant

Nettoyage du dépôt sauvage

Recherche des coordonnées du contrevenant

Réalisation d'un titre de recette de 150 €

2. Ouverture des magasins le dimanche

Délibération n°23.12.04.111A

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire est prise sans avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 6 octobre (foire annuelle),
- 8, 15 et 22 décembre

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

3. Rapport Vendée Eau – année 2022

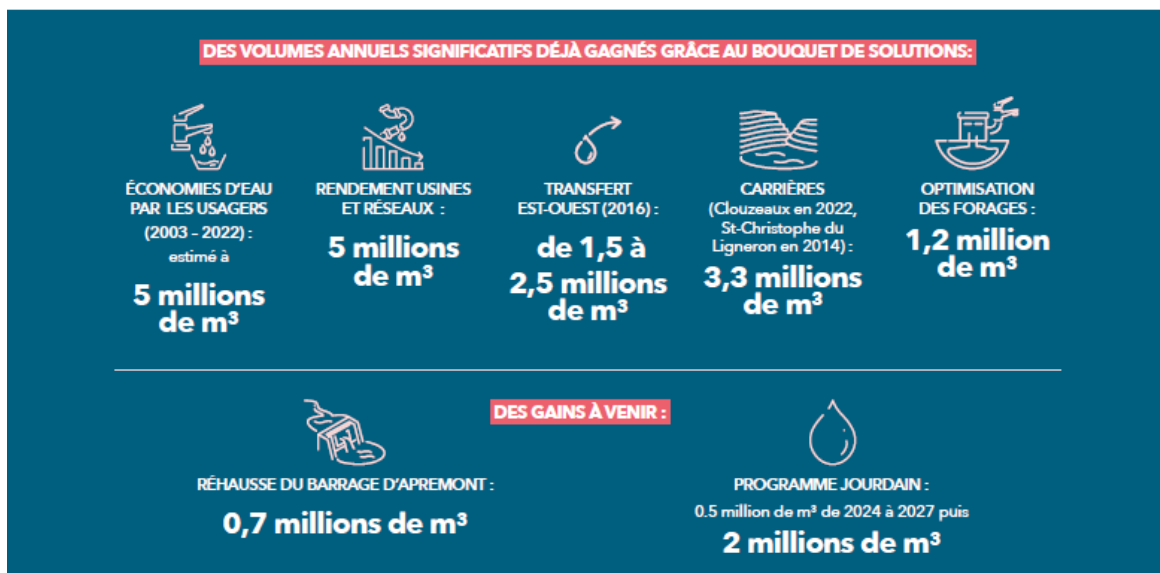
Le rapport complet est téléchargeable sur le site internet de Vendée Eau : www.vendee-eau.fr et consultable en mairie.

L'essentiel 2022 :

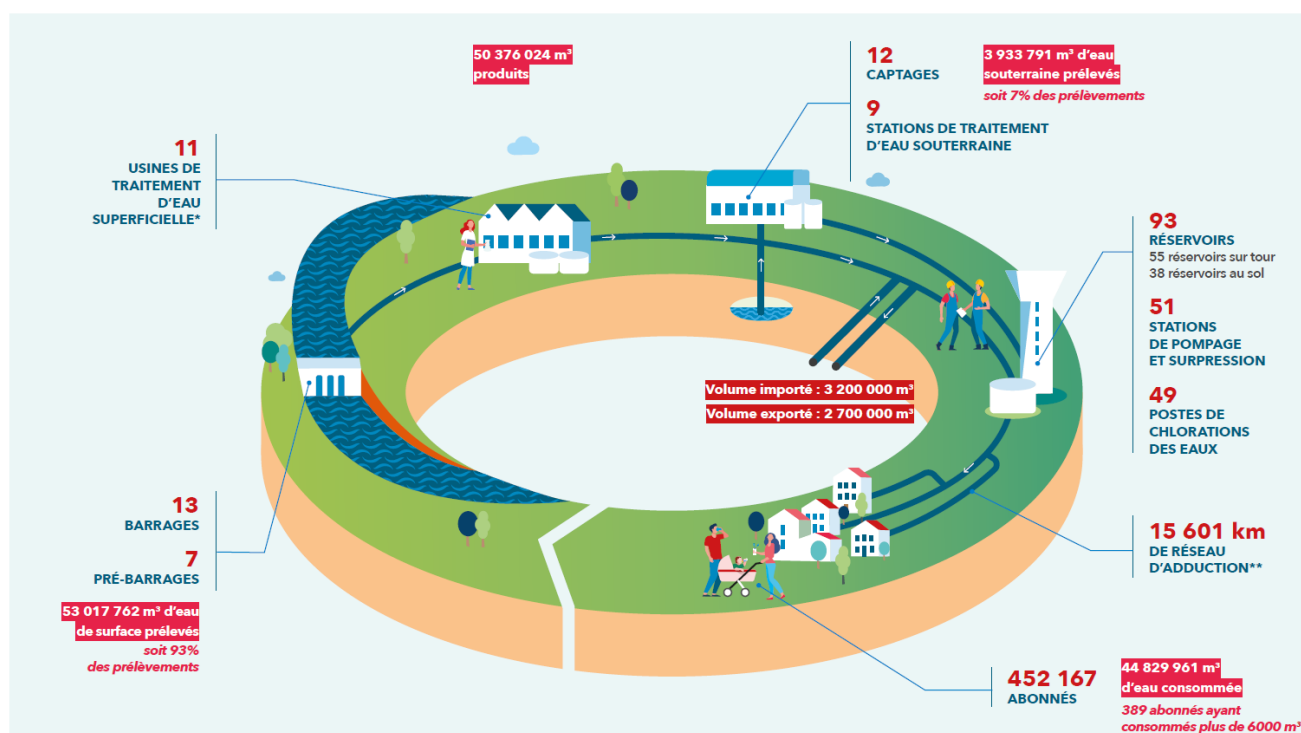
○ Volume d'eau distribué	44 829 961 m3
○ Nombre d'abonnés	452 167
○ Longueur de réseau	15 601 km

PROSPECTIVE

La dernière actualisation du bilan besoins-ressources en 2011 avait mis en évidence un risque de déficit entre les mois de mai et d'octobre de l'ordre de 8 millions de m³ pour une année sèche et caniculaire à l'horizon 2025. Le bouquet de solutions mis en œuvre sur la décennie passée a permis de couvrir une grande partie de ce risque : transfert d'eau potable depuis le secteur de Mervent, mise en œuvre du stockage dans la carrière des Clouzeaux, amélioration des performances usines et réseaux...



CHIFFRES CLÉS



LA PRODUCTION

ACTUALITÉS

UNE NOUVELLE USINE À SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE



Passer la
production
de 90 à
130 m³ par
heure

Le passage en usine permet à l'eau d'atteindre un niveau de qualité élevé en éliminant les pesticides, principaux polluants présents dans la Sèvre Nantaise. Néanmoins, l'usine actuelle est vieillissante et sa capacité est limitée. Vendée Eau a donc lancé des travaux, qui s'étendront de janvier 2023 à juin 2024, afin de construire une nouvelle usine, créer une nouvelle prise d'eau, poser de nouvelles canalisations et revoir le circuit de mise en distribution sur les deux communes concernées.

La nouvelle usine permettra de passer la production de 90 à 130 m³ par heure, d'augmenter la qualité de l'eau distribuée et de disposer d'un outil de production techniquement fiable.

DIAGNOSTICS DES USINES DU JAUNAY ET DU MARILLET

Vendée Eau dispose d'un patrimoine conséquent qui lui permet d'assurer en permanence la production d'eau potable et de satisfaire les besoins en consommations d'eau de ses abonnés.

Les 13 usines en fonctionnement font l'objet d'un suivi quotidien dans le cadre de l'exploitation et à fréquence régulière, Vendée Eau organise une expertise approfondie de l'état de ces ouvrages.

En 2022, les cabinets d'experts SCE et ARTELIA ont réalisé respectivement pour les usines du Jaunay et du Marillet un diagnostic complet de la qualité du fonctionnement, de la performance des filières de traitement et une expertise de l'état des équipements et du génie civil des ouvrages.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne, l'eau est acheminée par Vendée Eau majoritairement depuis la Loire Atlantique voisine, excepté pour les communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Mortagne-sur-Sèvre. Sur ces deux communes, l'eau du robinet provient d'un prélèvement dans la Sèvre Nantaise, après traitement au sein de l'Usine des Martyrs.

Par ailleurs l'usine sera exemplaire en terme de développement durable tant au niveau de sa conception que de son exploitation (limitation des enrobés pour une faible imperméabilisation, éco-pâturage, faible empreinte, aération naturelle avec bardage, espaces verts et zone de rejets végétalisée). Le site sera insonorisé afin que les pompes ne génèrent pas de nuisances aux alentours et un soin particulier sera apporté aux aménagements des abords du site, dans le cadre d'une concertation avec les élus communaux.

Le projet global représente un budget total de 6 millions d'€HT, intégralement financé par Vendée Eau.

À l'issue de ces diagnostics, les bureaux d'études ont formulé leurs préconisations sur les actions à mener à court terme afin de pérenniser la performance des usines (consignes pour adapter le traitement de l'eau, travaux de réparation à court et moyen terme pour pérenniser les équipements et ouvrages).

L'usine du Jaunay ayant été construite en 1978, la filière de traitement modernisée en 2000, l'usine du Marillet construite en 1988 et la filière de traitement modernisée en 2003, des travaux de modernisation devront être envisagés à la fin de la prochaine décennie. Dans cette perspective, les bureaux d'études ont étudié les différentes solutions envisageables (de la réhabilitation à la construction de nouvelles usines) afin que Vendée Eau engage prochainement les projets de modernisation de ces équipements structurants.

LA DISTRIBUTION

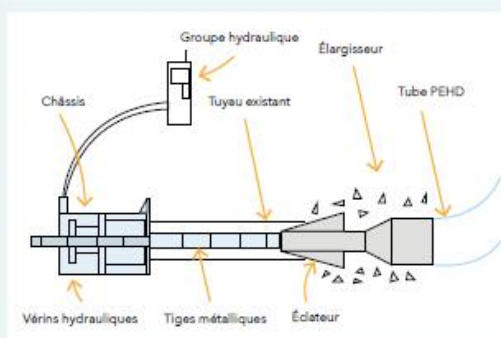
ACTUALITÉS

ÎLE D'YEU - RENOUELEMENT DE RÉSEAUX ET MISE EN ŒUVRE DE LA TECHNIQUE D'ÉCLATEMENT

Vendée Eau a procédé au renouvellement de la conduite qui alimente le château d'eau de Port Joinville, sur 260 m, datant de 1979 et au renouvellement des 2 conduites principales de distribution de l'île sur 800 m. Sur l'île d'Yeu, lorsque les conditions s'y prêtent, est privilégiée la technique de renouvellement sans tranchée par éclatement. Le principe consiste à découper la canalisation existante par un cône élargisseur, qui vient « éclater » le tuyau, en tirant ce cône tranchant. Le cône entraîne derrière lui la nouvelle canalisation d'un diamètre parfois plus important, qui prend ainsi la place de l'ancienne, sans avoir à ouvrir la route.

Cette technique limite grandement les évacuations de déblais, l'apport de matériau de carrière, et la gêne occasionnée.

Le montant des travaux s'élève à 950 000 € TTC.



DÉCONSTRUCTIONS DE CHÂTEAUX D'EAU



Sainte-Foy



La Bruffière

En raison de la réorganisation de la distribution qui s'adapte aux évolutions techniques et démographiques, deux réservoirs sur tour ont été déconstruits en 2022 : le château d'eau de Sainte-Foy et le château d'eau de la Bruffière – qui fut un temps le plus grand de France.

RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR ZI NORD

Vendée Eau a lancé en octobre 2022 d'importants travaux pour améliorer l'étanchéité de la cuve du château d'eau situé au Nord de la Roche-sur-Yon, pour réhabiliter le génie civil, pour renouveler la partie hydraulique et revoir les dispositifs anti-intrusion.

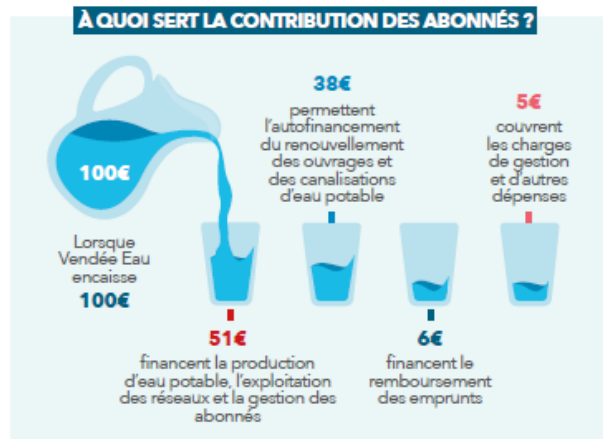
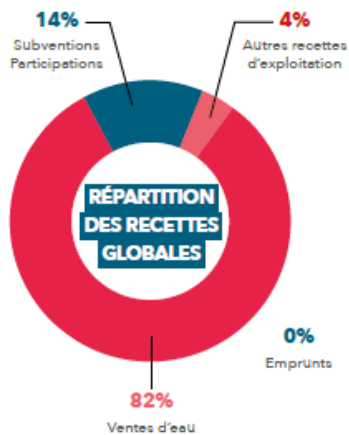


FONTENAY-LE-COMTE RENOUELEMENT DU RÉSEAU PONT DU CHAIL ET PASSAGE SOUS LA VENDÉE

Trois canalisations d'eau potable névralgiques de la distribution de Fontenay-le-Comte étaient posées dans le trottoir du Pont du Chail, franchissant la rivière Vendée. Suite à des travaux de réfection du revêtement du trottoir, les canalisations ont été fragilisées. Un nouveau passage de canalisation dans le pont n'étant pas envisageable techniquement, la liaison a été rétablie en implantant une canalisation PEHD par forage dirigé sur une longueur de 170 ml (mètres linéaires), sous la rivière Vendée à proximité du Pont du Chail.

Ces travaux complexes ont été réalisés au printemps 2022 pour un montant de 185 000 € TTC

FINANCES



(Données exercice 2022)

ÉVOLUTION DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Entre 2021 et 2022, les charges réelles de fonctionnement de Vendée Eau sont passées de 46,3 M€ à 49,8 M€ (+7,5%). Cette augmentation de 3,5 M€ est majoritairement liée à la forte inflation constatée en 2022.

En effet, près de 75% des charges réelles de fonctionnement supportées par Vendée Eau sont liées aux contrats de délégation de service public pour la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable. La rémunération versée aux exploitants est liée contractuellement à des formules de révision qui dépendent notamment de l'évolution du coût de l'énergie et des produits de traitement.

ÉVOLUTION DES CHARGES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Entre 2020 et 2022, Vendée Eau a réalisé en moyenne 33,6 M€ de dépenses d'investissement. Sur la période 2023-2030, l'investissement moyen annuel devrait être porté à 74,3 M€.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (COMPTE ADMINISTRATIF 2021)

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION EN K€	Montant (k€)
PRODUITS D'EXPLOITATION	89 543
Ventes d'eau aux abonnés	83 292
Ventes d'eau hors Vendée Eau	1 550
Autres recettes	4 701
CHARGES D'EXPLOITATION	49 764
Rémunération des exploitants - Production	16 050
Rémunération des exploitants - Distribution	20 300
Redevance Prélèvement AELB	2 150
Achats d'eau hors Vendée Eau	1 400
Intérêts de la dette + ICNE	673
Charges de personnel	4 643
Service Relations Usagers	132
Autres dépenses	4 416
Provision pour risques et charges	0
EPARGNE BRUTE	39 779
Remboursement du capital	5 000
EPARGNE NETTE	34 779
Dépenses d'investissement	39 485
Recettes d'investissement	12 361
BESOIN DE FINANCEMENT	27 125
Epargne nette	34 779
Emprunts nouveaux	0
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	7 654
Fonds de roulement au 31/12 (yc. RAR)	65 151
En-cours de dette au 31/12	40 390
RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	1,02

- **Formation élus**



FINANCES

Comprendre le budget communal
Niveau initiation

23 septembre 2024 ou
24 septembre 2024

Elaborer un budget
Prérequis : avoir suivi la formation initiation- ou avoir des connaissances sur le budget ou le compte administratif

14 octobre 2024 ou
15 octobre 2024

Construire un budget dans un environnement contraint et incertain

25 novembre 2024

Analyser ses finances et programmer ses investissements
Prérequis : avoir suivi la formation initiation- ou avoir des connaissances sur le budget ou le compte administratif

9 et 10 décembre 2024



FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La restauration scolaire

4 avril 2024

Aide à la rédaction d'un règlement d'un cimetière

16 mai 2024

La relation entre la commune, les écoles, la cantine et le périscolaire

27 juin 2024



GESTION DU DOMAINE

Gérer le domaine communal

19 septembre 2024

Les chemins ruraux

2 décembre 2024



ACCOMPAGNEMENT ET ACTION SOCIALE

La crise, une opportunité pour grandir

4 octobre 2024

Penser le changement pour éviter de changer le pansement !

3 décembre 2024



COMMUNICATION

La prise de parole en public (niveau 1)	25 et 26 mars 2024 ou 17 et 18 juin 2024
La prise de parole en public (niveau 2)	7 et 8 novembre 2024
La conduite et l'animation d'une réunion	15 et 16 avril 2024
Prévenir et gérer les tensions dans les relations en situation professionnelle	18 et 19 avril 2024
Maire, dirigeant d'équipe	27 et 28 mai 2024
Organiser ses idées, penser, collaborer autrement ?	20 septembre et 11 octobre 2024
L'élu et l'annonce d'un décès inattendu aux familles	3 octobre 2024

Marie-Michelle CHAIGNEAU demande au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour la nomination d'un nouveau représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital des Collines Vendéennes et au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapés. Le Conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Hôpital des Collines Vendéennes – Représentants au Conseil de Surveillance et au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapés**

Délibération n°23.12.04.112

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, fixe la composition des conseils de surveillance des Etablissements publics de santé communaux.

Il y a lieu de désigner un troisième représentant de la commune pour siéger au Conseil de Surveillance.

Madame le Maire propose de nommer Claire GUILLOT pour représenter la commune au Conseil de Surveillance de l'Hôpital des Collines Vendéennes et au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapés.

Le Conseil, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Claire GUILLOT pour siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital des Collines Vendéennes et au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapés.

Elections européennes le 9 juin 2024.

AGENDA :

- **Commissions :**
 - Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Mercredi 6 Décembre** à 19 H
 - Travaux-Cadre de Vie le **Jeudi 14 Décembre** à 18 H 30
 - CME le **Lundi 18 Décembre** à 17 H
 - Culture – Communication - Associations le **Jeudi 21 Décembre** à 18 H 30

- **Manifestations :**
 - Illuminations du sapin de Noël le **Vendredi 8 Décembre** à 19 H
 - Sainte Barbe le **Samedi 9 Décembre** à 16 H 30
 - Réunion publique « Dispositif PVD » le **13 Décembre** à 18 H
 - Vœux du personnel le **22 Décembre** à 18 H
 - Vœux du maire le **19 Janvier** à 19 H

- **Réunion du Conseil Municipal – année 2024**

Madame le Maire propose de fixer les dates des prochaines réunions de Conseil Municipal pour l'année 2024 (sous réserve de toute modification) :

- Lundi 22 janvier
- Lundi 19 février
- Lundi 18 mars
- Lundi 8 avril
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Lundi 1^{er} juillet
- Lundi 2 septembre
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre

Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil que la réunion de lancement des études mobilité et Entrées de ville est prévue le 19 décembre à 10 H en mairie. Un mail sera envoyé prochainement pour que les élus intéressés par ces études puissent se positionner.

Rappel des délibérations prises :

- 23-12-04-097 – Décision modificative N°4 – budget commune*
- 23-12-04-098 – Participations communales*
- 23-12-04-099 – Tarifs et redevances*
- 23-12-04-100 – Tarif cimetière*
- 23-12-04-101 – Droits de place*
- 23-12-04-102 – Recouvrement*
- 23-12-04-103 – Travaux en régie*
- 23-12-04-104 A – Participations régionales*
- 23-12-04-105 – Participation de financement à l'assainissement collectif*
- 23-12-04-106 – Aide destructions frelons asiatiques*
- 23-12-04-107 – Rattachement des charges et produits budget assainissement*
- 23-12-04-108 – Avenants marché clocher*
- 23-12-04-109 – Approbation de la convention prestation paie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique*
- 23-12-04-110 – Instauration d'une facturation pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés*
- 23-12-04-111.A – Ouverture des magasins le dimanche*
- 23-12-04-112 – Hôpital des Collines Vendéennes – représentants au Conseil de Surveillance et au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapés.*